

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTÉ, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-51
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de
- présents : 23	- contre :	télétransmission au contrôle de légalité
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-067 - Lancement d'une enquête publique pour désaffectation d'une portion de chemin rural en vue d'une aliénation au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clécy-Druance (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.161-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Le Syndicat a engagé une étude et une maîtrise d'œuvre visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire et notamment de la commune de Condé-en-Normandie. En effet, la commune déléguée de Condé-sur-Noireau n'est approvisionnée que par une seule canalisation qui vient de la station du Val Mérienne à Périgny et alimente le réservoir de Montbray situé sur la commune déléguée de Proussy.

Le SIAEP va entreprendre des travaux pour mettre en place des interconnexions et notamment la pose d'une deuxième canalisation alimentée par l'usine des Forges (Saint-Germain du Crioult) ou les réservoirs de la Villette (lieu-dit La Bidardière).

Néanmoins, un surpresseur est nécessaire au niveau de l'intersection des chemins ruraux n°9 et n°12. Cette intersection présente un dégagement, actuellement non entretenu, qui est suffisant pour l'édification d'un surpresseur (bâtiment d'environ 4m²x7m²).

Le SIAEP sollicite la commune pour acquérir le terrain pour une surface d'environ 78m² représentant une surlargeur de l'intersection des deux chemins ruraux.

L'article L.161-1 du code rural dit : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Pour permettre à la Commune de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure au SIAEP, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique.

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que la portion de chemin rural a bien perdu son affectation. Monsieur le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation de la portion de chemin rural localisée à l'intersection des chemins ruraux n°9 et n°12 comme indiqué au plan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

